

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL DCPPAT/BE/RD/N° 20.05.40 Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS

2: 01 41 60 64 75

Courriel: roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS RENOUVELLEMENT

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-50 à R.541-54 relatifs au transport par route de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société **LEJEUNE Père et Fils** dont le siège social est situé **11, rue de la Pointe** – **93230 ROMAINVILLE**, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux, enregistré sous le **numéro 2010-04**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le 7 5 MAI 2020

ur le préfet et par délégation da cheffe du bureau de l'environnement

Bengali GASSAMA